



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 17 septembre 2024,**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Madame Véronique CHAVEROT, Maire.**

- ✓ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux présents : 10**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux votants : 14**

**Présents :**

CHAVEROT Véronique	SERAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	LAURENT Michel
COLLON Colette	
BISSAY David	

**Excusés :** SERRAILLE Joëlle : pouvoir donné à COLLON Collette  
DENIS Chantal : pouvoir donné à GIROUD Marc  
CHAVEROT Gilbert : pouvoir donné à LANGE Audrey  
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir donné à LAURENT Michel

**Absent :** MUZELLE Robert

**Secrétaire de séance :** Dany ESCOFET

**2024.07.03**

**Objet : Approbation du contrat de cession avec TOTEM afin de démonter  
l'antenne relais située vers l'école**

**RAPPEL**

Le 14 juin 1982, la Direction des PTT et télécommunications de Lyon, à laquelle vient aux droits la Société TOTEM France, a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la commune de VIOLAY afin d'installer une antenne relais sur la parcelle AB N° 221.

A l'issue de cette convention, les parties ont décidé dans le cadre des opérations de démontage de l'infrastructure de laisser sur le site de la Place Fouillat à VIOLAY, parcelle indiquée ci-dessus, le matériel suivant :

- Massif du pylone,
- Clôture de site.



**PROPOSITION**

Madame le Maire propose de signer avec la Société TOTEM France, un contrat de cession prévoyant les conditions de cette cession qui a été fixée à 1 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le contrat de cession qui lui est présenté ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer le contrat de cession avec TOTEM France ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
ESCOFET Danièle

Violay, le 1<sup>er</sup> octobre 2024,  
Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06/10/2024...

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).